

Unibioscreen, vie et mort d'une spin-off, des laboratoires aux prétoires

L'ULB est visée par une plainte civile en vue de récupérer des dommages et intérêts. Le liquidateur de la spin-off a porté plainte au pénal pour non-assistance à personne en danger.

Unibioscreen, une spin-off de l'ULB, créée en 1999 et mise en liquidation en 2010, semble être passée des laboratoires de recherche aux bancs des prétoires. L'un des actionnaires privé d'Unibioscreen, la société Capitalpa, a en effet déposé une plainte civile contre l'ULB (ainsi que son ancien président du conseil d'administration et son directeur financier) et contre Robert Kiss, dont les recherches furent à la base de la création d'Unibioscreen. Capitalpa, qui a perdu 1,5 million d'euros dans l'aventure, entend récupérer les montants investis. En outre, le liquidateur d'Unibioscreen, le réviseur Georges Koslowski, a introduit une plainte pénale contre Robert Kiss et sa société de management (DTC) pour, entre autres, non-assistance à personne en danger.

Pépite mal exploitée

L'histoire qui va suivre n'est pas simple. À la base, Unibioscreen présente les caractéristiques d'une pépite potentielle. Elle base l'essentiel de ses recherches sur le développement de molécules contre le cancer à partir de plantes tropicales africaines. Le concept et les premières recherches séduisent les investisseurs et les tours de table pour lever des capitaux frais s'enchaînent.

Le nouvel actionnaire d'Unibioscreen se desine au fur et à mesure des levées de fonds et, en bout de course, on y retrouve ING Private Equity (25%), Amundi (SocGen et Crédit Agricole, environ 14%), la Région wallonne (via la SRIW, environ 13%), la Région bruxelloise (via la SRIB, près de 8,5%), le fonds Hunza Ventures, divers business angels et des investisseurs privés. Du beau monde. Au total, la spin-off aura levé 30 millions d'euros et récolté près de 5 millions d'euros de subides.

Vers la fin 2008, l'aventure touche à sa fin. La spin-off manque de fonds, elle peine à trouver de nouveaux capitaux et l'emploi passe de 28 à 2 personnes! Dans la foulée, les laboratoires sont revendus, mais il reste de l'espoir pour deux molécules: la UNBS 5162 et la UNBS 1450.

La première sera finalement revenue à Draï Pharmaceuticals, aux Etats-Unis.

L'opération est prometteuse, des paiements par étapes sont prévus en fonction des différentes phases de développement de la molécule. Le premier versement aurait dû être de 31 millions de dollars, mais l'argent n'arrivera jamais. En effet, les Américains laissent tomber les recherches faute de résultat probant.

À base de plantes tropicales

Tous les espoirs se tournent alors vers la molécule UNBS 1450, une molécule extraite d'un buisson du Burkina Faso. Mais, comme c'est souvent le cas dans la recherche, il faut à nouveau délier les cordons de la bourse afin de pousser les tests plus en avant. Et en 2010, le rideau tombe. Vraisemblablement lassés du manque de résultats, les actionnaires ne suivent plus et la société est mise en liquidation en octobre.

Jusqu'à là, on se serait tenté d'écrire que tout va bien. Malheureusement, du côté des actionnaires, personne ne semble bouger. On accepte les pertes enregistrées comme une fatalité due à la sensibilité particulière de la recherche. Et c'est sans doute vrai. Mais tout le monde ne l'entend pas de cette oreille. Çaïpa, un investisseur privé entend récupérer sa mise. Et la base de l'action civile introduite en septembre 2012 devant le tribunal de commerce de Bruxelles est édifiante.

À première vue, des soupçons de fraude scientifique pesaient sur les épaules de Robert Kiss — à l'époque directeur du laboratoire d'histopathologie de l'ULB —, l'un des hommes à la base des recherches ayant permis de découvrir les molécules.

C'est tellement vrai qu'à la suite de plaintes introduites par des docteurs et des membres du laboratoire de Robert Kiss, l'ULB a démarré une enquête le 18 novembre 2002. Une commission sera mise en place afin "d'éclairer la faculté sur l'existence éventuelle de dysfonctionnements au sein du laboratoire d'histopathologie de la faculté de médecine de l'ULB". La commission en question effectuera 45 auditions étalées sur dix semaines.

Enquête étouffée?

L'une des conclusions de la Commission est pour le moins gênante pour Monsieur Kiss.

"L'importance et le nombre de plaintes et de critiques recueillies au cours du travail d'enquête font penser que M. Kiss n'a pas les qualités scientifiques, pédagogiques et humaines normalement requises à l'ULB pour exercer la fonction de directeur de recherche", peut-on lire dans ce document confidentiel.

En janvier 2004, une "Commission de plus ample informé" est mise sur pied. Cette enquête focalise son attention, entre autres, sur trois articles du chercheur, des articles qui auraient contenu des données erronées.

Les résultats de cette commission sont plus "favorables" à Robert Kiss. On y lit que *"l'intention et la volonté de dupes scientifique ne peuvent être formellement établies sans complément d'enquête scientifique"*. Et l'ULB conclut elle-même à la non nécessité de mettre en place une enquête internationale car les travaux scientifiques incriminés sont de "portée modeste" et ne conduisent pas à l'élaboration d'une théorie originale.

"L'ULB risque ainsi de perdre inutilement de la crédibilité en organisant cette enquête au vu de faible portée des données contestables", dit encore la Commission de plus ample informé dans son rapport final. Dont acte. Mais c'est globalement ce qui précède qui permet à Çaïpa de fourbir ses armes dans le cadre de sa demande en dommages et intérêts.

Pour l'investisseur privé, si ces différents éléments avaient été communiqués en temps et en heure par l'ULB aux investisseurs (au début de l'aventure, l'UBL possédait 80% d'Unibioscreen, ndlr), ils n'auraient sans doute pas accepté de suivre.

Finalement, Robert Kiss sera destitué de son poste de directeur d'Unibioscreen et ses activités de recherche seront déplacées vers la Faculté de Médecine.

Selon Catalpa, l'ULB aurait également caché une information selon laquelle Robert Kiss avait été exclu du laboratoire de l'Institut Bordeet en 1987, en raison de "manquements scientifiques graves et de soupçons de fraudes scientifiques". Et, toujours selon Catalpa, l'ULB aurait créé une apparence trompeuse de crédibilité scientifique de Monsieur Kiss et d'Unibioscreen.

Rumeurs

Pour la défense de Robert Kiss, assurée par l'avocat Hakim Boularbah, le rapport de la commission de l'ULB est essentiellement basé sur des rumeurs et trois des quatre conclusions de la dite commission ne portent pas sur les activités scientifiques de Monsieur Kiss. Robert Kiss, qui s'est vu infliger une réprimande par le directeur de l'ULB, soit le niveau de sanction le moins élevé, bénéficie actuellement du soutien total du FNRS où il occupe un poste de directeur de recherche.

L'affirmation selon laquelle Robert Kiss a été exclu de Bordeet ne semble pas correcte. D'après sa défense, s'il y a bien eu des différends entre Monsieur Kiss et un directeur de laboratoire, la collaboration entre le scientifique et l'Institut Bordeet n'a jamais été interrompue, au contraire. Entre 1998 et 2003, Robert Kiss a publié de nombreux articles scientifiques avec des chefs de service de l'Institut Bordeet. Le scientifique a également bénéficié du soutien de l'ASBL "Les Amis de l'Institut Bordeet" de 1988 à 2002.

Enfin, ajoutez-on du côté de la défense de Robert Kiss, les faits que Catalpa estime fautive dans le chef de Robert Kiss se sont déroulés six ans avant l'entrée de Catalpa au capital d'Unibioscreen, raison pour laquelle les demandes sont non fondées.

On le voit, les positions, dans ce dossier, divergent largement. Actuellement, les avocats des différentes parties en sont à l'échange des conclusions. À suivre, donc.

ANALYSE

NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER ET MANQUEMENTS À LA LOI SUR LES EXPÉRIENCES HUMAINES

Poussé dans le dos par certains actionnaires d'Unibioscreen, **le liquidateur de la spin-off**, le réviseur Georges Koslowski, **a introduit**, le 5 décembre 2012, **une plainte pénale avec constitution de partie civile** pour non-assistance à personne en danger et manquements à l'article 5 de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine. La plainte a été introduite contre Robert Kiss et sa société de management. Selon la plainte, **des essais cliniques** portant sur la molécule UNBS 1450 **auraient été effectués** sur des patients **malgré la connaissance de l'absence d'effets thérapeutiques** de la molécule. Dans un document daté du mois d'avril 2008, la société Genentech, chargée de tester la molécule conclut «qu'UNBS1450 administrée comme monothérapie n'est pas significativement active». Or, la molécule a été testée en phase 1 sur des patients atteints du cancer à partir du mois d'octobre 2008 en Belgique (hôpital de Louvain - Gasthuisberg) et aux Pays-Bas (Leiden University Medical Center). Pour les plaignants, «l'injection de cette molécule, dont M. Kiss savait qu'elle ne procurait aucun effet thérapeutique quelconque a privé ces patients d'un traitement thérapeutique valable ». Du côté de la défense de Robert Kiss, on tempère ce qui précède. Contactée par Robert Kiss, la société **Ipsen-Beaufour** a testé la molécule au sein de sa filiale américaine Biomeasure. **La société a conclu que ses résultats semblaient correspondre à ceux d'Unibioscreen** tout en confirmant la forte activité de la molécule et une absence manifeste de toxicité à une dose active. En outre, toujours d'après la défense de Robert Kiss, en réalisant ses tests, la société Genentech n'aurait pas respecté le protocole requis, raison pour laquelle les résultats obtenus diffèrent. Enfin, **la molécule 1450 a été validée par des scientifiques de niveau international**. On cite notamment l'équipe du laboratoire de biologie cellulaire et moléculaire du cancer de l'hôpital Kirchberg, au Luxembourg.

En outre, dès 2007, les molécules 5162 et 1450 ont été acceptées en phases préclinique et clinique aux Etats-Unis, en Belgique et aux Pays-Bas. Le protocole de phase 1 de la molécule 1450 a été rédigé par le docteur Marc Buyse, expert auprès de l'European Organization for Research and Treatment of Cancers (EORTC). Un protocole validé, entre autres, en mai 2008 par le directeur du service oncologique à la KUL.

Enfin, en mai 2009, les comités d'éthique des hôpitaux de Leiden et de Louvain ont donné leur feu vert pour la phase 1. Le débat n'est pas clos.